

Département du Val-de-Marne

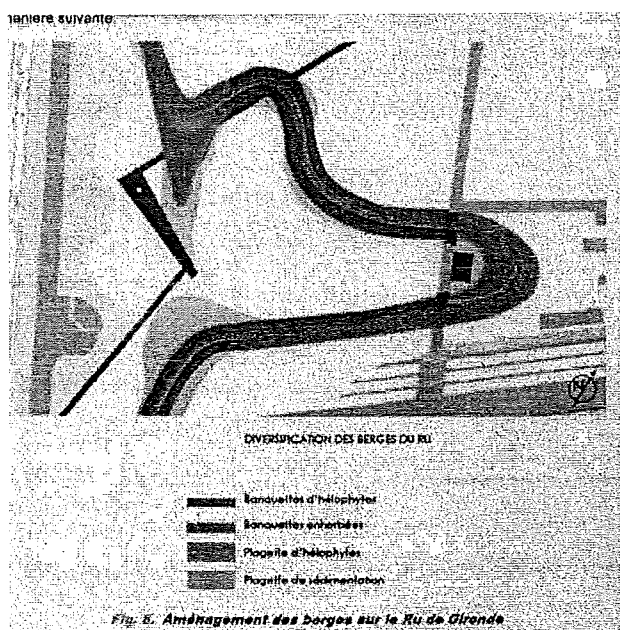
Commune de Valenton

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le réaménagement du Parc Jacques Duclos et la renaturation
Du Ru de Gironde à Valenton

RAPPORT

du commissaire enquêteur



Enquête du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017

Commissaire enquêteur : B. PANET

Août 2017

Sommaire

1	ORGANISATION DE L'ENQUETE.....	4
1.1	GÉNÉRALITÉS	4
1.2	OBJET DE L'ENQUÊTE.....	4
1.3	CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE	4
1.4	NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5
1.5	MODALITÉS DE L'ENQUÊTE	5
1.6	DÉTAILS DE LA PUBLICITÉ ET DE L'INFORMATION	6
1.7	DOCUMENTS MIS À LA DISPOSITION DU PUBLIC	6
2	EXAMEN DU DOSSIER.....	7
3	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	9
3.1	RENCONTRE AVEC LE MAÎTRE D'OUVRAGE	9
3.2	VISITE DU SITE.....	9
3.3	RÉUNION PUBLIQUE	10
3.4	PERMANENCES.....	10
3.5	RECUEIL DES DOCUMENTS	10
4	OBSERVATIONS DU PUBLIC	10
5	EXAMEN DE LA PROCEDURE	10
6	PROCES VERBAL DE SYNTHESE.....	11
7	REPONSE DE LA COMMUNE.....	11
8	CONCLUSION GENERALE	11



ANNEXES

1 - Procès-verbal de synthèse

2 - réponse de la commune au courrier associatif

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive letter 'A' followed by a horizontal line extending to the right.

1. ORGANISATION DE L'ENQUETE

1.1. Généralités

La commune de Valenton (de l'ordre de 13 000 habitants) est située à environ 7 kms au sud-est de Paris, proche de l'autoroute A86.

1.2. Objet de l'enquête

La commune souhaite aménager le Parc Jacques Duclos situé sur son territoire.

L'opération est programmée en deux parties :

- Restauration du château et du Parc Jacques Duclos,
- Renaturation du ru de Gironde qui traverse une partie du parc.

Il est prévu – en deux opérations avec des financements distincts – de conforter le fonctionnement culturel au parc, de valoriser le site, en redonnant une fonction aux différents espaces (partie terrasse à l'arrière du château, jardins en espaliers au nord du site...), et de redonner un aspect naturel au ru (première opération), qui présente actuellement un tracé rectiligne avec un fond bétonné, en modifiant son profil en long et ses profils en travers (végétalisation...), et en créant des méandres.

1.3. Cadre juridique de l'enquête

Le maître d'ouvrage est la commune de Valenton.

Outre tous les textes et règlements généraux régissant les enquêtes publiques, celle-ci se situe plus particulièrement dans le contexte du Code de l'environnement, au titre de la loi sur l'eau : article R.214-1, sous les rubriques suivantes :

-2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

- 1) supérieure ou égale à 20 ha
- 2) supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha

(Surface considérée dans le projet : 3 ha) (régime de la **déclaration**)

-3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1) sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (A) ;
- 2) sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m(D) ;

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

(Longueur considérée dans le projet : 113m) (régime de l'**autorisation**)

Une étude d'impact est nécessaire, de même qu'une enquête publique.

1.4. Nomination du commissaire enquêteur

Comme suite à la demande de M. le préfet du Val-de-Marne enregistrée le 5 avril 2017, le Tribunal Administratif de Melun a désigné M. Bernard PANET pour conduire l'enquête publique unique concernant « *la demande d'autorisation de la commune de Valenton, au titre de la loi sur l'eau pour le réaménagement du parc Duclos et la renaturation du Ru de Gironde* » (décision du 6 avril 2017, E17000039/94).

Remarque :

Le commissaire enquêteur, nommé par ordonnance du Tribunal Administratif est choisi sur une liste d'aptitude révisée annuellement. La loi précise en particulier que : « ne peuvent être désignés comme commissaires enquêteurs ou comme membre de la commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à l'enquête ».

Le commissaire enquêteur signe un engagement sur l'honneur confirmant son indépendance.

Cette disposition législative ainsi que la procédure de désignation par une autorité juridictionnelle garantissent l'indépendance du commissaire enquêteur, à l'égard aussi bien de l'autorité organisatrice que de l'administration ou du public, ainsi que sa parfaite neutralité.

On peut également rappeler que le travail du commissaire enquêteur n'est ni celui d'un juriste, ni celui d'un expert.

Il n'a aucune borne à sa mission, qui est d'apprécier l'acceptabilité du projet et de peser de manière objective le pour et le contre, puis de donner son avis motivé personnel.

En l'occurrence, le commissaire enquêteur s'est efforcé de travailler dans le strict respect des textes fixant sa mission et définissant les limites de ses pouvoirs.

1.5. Modalités de l'enquête

L'arrêté n°2017/2045 du 23 mai 2017 de M. le Préfet du Val-de-Marne pris après concertation avec le commissaire enquêteur, fixe les modalités de l'enquête :

- siège : mairie de Valenton, service Urbanisme, 1 chemin de la Ferme de l'Hôpital
- durée et dates : du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017 inclus (31 jours consécutifs),
- mesures de publicité : presse, affichage, autres,

- ouverture et fermeture du registre d'enquête publique,
- modalités de consultation,
- modalités de consultation et de participation du public par internet
- permanences du commissaire enquêteur :
 - Mercredi 21 juin 2017 de 8h30 à 12 h
 - Lundi 3 juillet 2017 de 13h30 à 17h
 - Mercredi 19 juillet 2017 de 13h30 à 17h,
- procès-verbal de synthèse,
- remise du rapport.

1.6. Détails de la publicité et de l'information

Conformément à l'arrêté préfectoral les parutions dans la presse ont eu lieu :

1) quinze jours avant l'ouverture de l'enquête :

- Le Parisien du 23 mai 2017
- Les Echos du 1 juin 2017

2) rappel dans les huit premiers jours :

- Le Parisien du 20 juin 2017
- Les Echos du 20 juin 2017

L'enquête a également été annoncée dans « Valenton Flash », la revue communale n°272 de juin 2017 page 15.

Un affichage administratif a été effectué dans les conditions prévues à l'article 4 de l'arrêté préfectoral quinze jours avant le début de l'enquête et maintenu pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Valenton, à proximité du site, et en préfecture du Val-de-Marne.

L'enquête a également été indiquée sur le site internet de la commune et sur le site internet de la préfecture.

1.7. Documents mis à la disposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public de la mairie de Valenton (service Urbanisme), celui-ci avait à sa disposition :

- l'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique unique,
- le dossier technique « Loi sur l'eau, avec étude d'impact pour le réaménagement du Parc Jacques Duclos »,
- le registre d'enquête publique,



- la possibilité de consulter et s'exprimer par internet.

Et également, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- un registre d'enquête publique en préfecture du Val-de-Marne,
- un poste informatique dédié (consultation et dépôt d'observation) à la préfecture du Val-de-Marne.

2. EXAMEN DU DOSSIER

Les documents mis à la disposition du public (BET Artelia, Choisy-le-Roi) se présentaient sous la forme d'un volume broché, avec le développement suivant :

- *Préambule :*
 - nom et adresse du demandeur
 - objet du dossier
 - cadre juridique
- *Raisons du choix du projet*
 - pour le château et ses abords
 - pour le ru de Gironde
 - *Situation*
 - localisation du projet
 - bassin versant amont intercepté
 - *Présentation du projet :*
 - description
 - gestion des eaux pluviales
 - nomenclatures concernées
 - *Analyse de l'état initial :*
 - éléments de climatologie
 - données sur la qualité de l'air et la santé
 - le relief
 - hydrographie, hydrologie
 - sensibilité de la zone vis-à-vis des inondations
 - contexte géologique
 - contexte hydrogéologique
 - milieu naturel

- étude faunistique et floristique
- biologie du cours d'eau
- risque majeurs
- milieu humain
- patrimoine culturel
- le paysage
- *Impacts sur le milieu et les usages*
 - sur les eaux de ruissellement
 - sur les eaux superficielles
 - sur les eaux souterraines
 - sur le milieu naturel
 - autres impacts (sonore, olfactif, lumineux, travaux...)
- *Mesures compensatoires et d'accompagnement*
 - pour les eaux de ruissèlement
 - pour les eaux souterraines
 - pour les cours d'eau et rivières
 - pour le milieu naturel
 - pour les autres impacts
- *Compatibilité de l'opération avec les documents de référence*
 - SDAGE Seine-Normandie
 - doctrine régionale des eaux pluviales
 - SAGE
 - Documents d'urbanisme
- *Recommandations pour l'exploitation, l'entretien, la surveillance des ouvrages*
 - entretien
 - suivi de contrôle des systèmes de traitement
- *Synthèse des impacts du projet sur l'environnement*
 - *Méthodes utilisées*
(sources biographiques et consultations)
- *Difficultés de cette étude d'impact, auteurs*
- *Résumé non technique*
- *Annexes*



- feuilles de calcul
- sondages et perméabilité
- diagnostic écologique
- étude ALISEA
- analyse qualité du ru de Gironde
- profils du ru de Gironde
- type de végétation
- biologie du ru de Gironde
- Réponse aux compléments de l'ONEMA
- délibérations ENS
- mail de modification du PLU

L'ensemble du dossier étant abondamment illustré de cartes, tableaux, photographies, graphiques...

Commentaires du commissaire enquêteur

Le document est bien présenté, facile à consulter, chaque sujet est largement développé, et on en retire un sentiment de professionnalisme.

3. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1. Rencontre avec le maître d'ouvrage

Le 15 mai 2017, le commissaire enquêteur a rencontré en préfecture du Val-de-Marne, Mme Khayat de la préfecture, service des enquêtes publiques, M. Cailloux, directeur général adjoint des services de la commune de Valenton, Mme Cantal-Dupart chargée de mission du service environnement à la commune de Valenton, M. Hay, BET.

Il lui a été exposé les principaux éléments du projet, ses buts, ses contraintes, ainsi que le contexte général du site.

Les grandes modalités de l'enquête ont été fixées.

3.2. Visite du site

Le commissaire enquêteur a visité le site le 19 juillet 2017 avant sa permanence.



3.3. Réunion publique

Le projet ayant fait l'objet d'une concertation, le commissaire enquêteur n'a pas jugé utile d'organiser une telle réunion.

3.4. Permanences

Les trois permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont eu lieu dans une salle de réunion du service Urbanisme, 1 Chemin de la Ferme de l'Hôpital, et se sont déroulées sans incident – et sans public - les jours et heures prévus par l'arrêté préfectoral.

3.5. Recueil des documents

Le 19 juillet 2017 la fin de la dernière permanence coïncidant avec la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a pu emporter avec lui le registre d'enquête publique et le dossier physique qui avait été mis à la disposition du public.

4. OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les registres d'enquête publique unique (en mairie, service de l'urbanisme et en préfecture) sont restés vierges de toute observation. De même, aucune observation n'a été portée sur le registre dématérialisé.

Toutefois, alors même que le procès-verbal de synthèse avait été transmis à la commune, le commissaire enquêteur a reçu le 25 juillet 2017 un mail transmettant une participation d'une association arrivée en mairie principale le 19 juillet au dernier moment.

Cette observation n'ayant pu être rendue publique et consultable, ne peut être prise en compte officiellement.

Le commissaire enquêteur en a cependant pris connaissance : l'association exprime en 44 points, souvent sous forme de question, des demandes très diverses, touchant de nombreux aspects (pas toujours en rapport avec l'enquête) quelquefois répétitifs, ou donnant des appréciations ; en tout état de cause, le texte ne suggère aucune contreproposition ou remarque qui aurait pu faire varier le projet.

(La commune a répondu directement à l'association)

5. EXAMEN DE LA PROCEDURE

Il n'appartient qu'au tribunal administratif de se prononcer sur la légalité de la procédure, et il n'est nullement du domaine du commissaire enquêteur de porter une appréciation sur ce sujet. Cependant il peut préciser s'il lui semble que la procédure de l'enquête est légale et qu'elle a été respectée. En l'occurrence, en fonction des éléments dont il a disposé, il lui

semble que l'enquête publique unique "concernant le réaménagement du Parc Jacques Duclos et la renaturation du ru de Gironde à Valenton » a été correcte du point de vue technique et de la législation en vigueur.

6. PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le 22 juillet 2017, le commissaire enquêteur compte-tenu du déroulement simple de l'enquête et du fait qu'il n'y avait pas d'observation du public n'a pas jugé utile de faire une réunion physique, et a fait parvenir à la commune son procès-verbal de synthèse, dont la commune a pris acte. (cf. annexe 1)

7. REPONSE de la COMMUNE

La commune a souhaité répondre à l'association qui s'était manifestée. (cf. annexe 2), et en a informé le commissaire enquêteur.

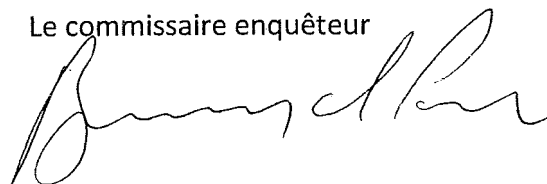
8. CONCLUSION GENERALE

L'enquête publique unique « concernant le réaménagement du Parc Jacques Duclos et la renaturation du ru de Gironde à Valenton » qui s'est déroulée du lundi 19 juin 2017 au mercredi 19 juillet 2017, avec pour siège la mairie Valenton, Service Urbanisme, 1 Chemin de la Ferme de l'Hôpital, s'est déroulée sans incident notable, et sans public. Une seule observation (d'une association) a été faite, mais parvenue en retard au commissaire enquêteur.

En foi de quoi a été dressé le présent rapport.

À Le Kremlin-Bicêtre, le 19 août 2017

Le commissaire enquêteur



B. PANET